EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - MILE MARTIN - MILE KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MILE MODDE - MILE MASLOUHI - MILE CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE -

Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Définition du nombre de membres - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que "le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 " du code précité, c'est à dire celles participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

"Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal".

L'article R. 123 - 8 stipule que "les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats".

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir définir le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et procéder à la désignation des conseillers municipaux qui y siégeront.

- Le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 16 (8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire).
- Ont été élus :

F.TENENBAUM
E.REVEL-LEFEVRE
M.BERNARD
N.METGE
C.HERVIEU
H.EI HASSOUNI
C.BERTHIER

A.CHATILLON.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 1 AVR. 2008

Alain MILLOT

PUBLIÉLE JOU 104 108